

Assurer une organisation efficace des premiers secours dans votre entreprise

L'employeur doit mettre en place des mesures pour s'assurer que chaque travailleur victime d'un accident ou d'un malaise au travail reçoive des premiers secours. Les premiers secours sont dispensés par le secouriste et les premiers soins sont donnés par du personnel spécialisé comme les ambulanciers par exemple. La présence d'un secouriste ayant reçu une formation reconnue peut prévenir l'aggravation d'une blessure, permettre d'éviter de blesser d'autres travailleurs et même sauver la vie d'un travailleur. Cette fiche vous donnera des outils pour bien planifier et organiser les premiers secours au sein de votre entreprise.



QUE DIT LA LOI SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET LES MALADIES PROFESSIONNELLES ?

L'article 190 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP) mentionne que :

- L'employeur doit immédiatement donner les premiers secours à un travailleur victime d'une lésion professionnelle dans son établissement et, s'il y a lieu, le faire transporter dans un établissement de santé, chez un professionnel de la santé ou à la résidence du travailleur, selon son état.
- Les frais de transport de ce travailleur sont assumés par son employeur qui les rembourse, le cas échéant, à la personne qui les a défrayés.

Le Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins établit les différentes obligations à cet égard dont les principales sont présentées dans cette fiche.

QUE DIT LE RÈGLEMENT SUR LES NORMES MINIMALES DE PREMIERS SOINS ET DE PREMIERS SECOURS ?

Nombre de secouristes

L'employeur doit assurer la présence constante d'un nombre minimal de secouristes durant les heures de travail. Il faut prévoir également les variations (ex. : vacances, absences). Ce nombre est établi en fonction du nombre de travailleurs dans l'entreprise.

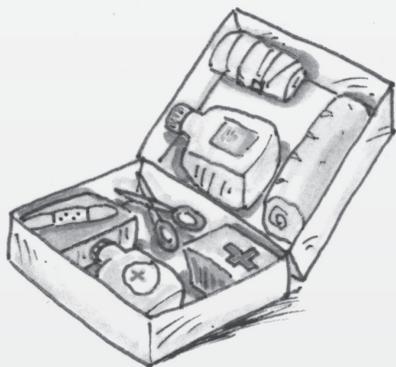
L'employeur peut obtenir une subvention de la CNESST pour la formation des secouristes. Il faut toutefois que l'organisme choisi soit reconnu par la CNESST. L'employeur doit rémunérer le secouriste durant sa formation, dont la durée est généralement de 16 heures. La formation est dispensée de préférence durant les heures habituelles de travail.

QUOI FAIRE

- Identifier le nombre de secouristes requis pour votre entreprise
- Recruter des secouristes
- Choisir un organisme de formation reconnu par la CNESST
- S'assurer du renouvellement des certificats aux trois ans
- Prévoir la présence de secouristes en tout temps à tous les quarts de travail

QUOI FAIRE

- Prévoir un nombre adéquat de trousse
- Avoir des trousse divisées en compartiments, tenues propre avec une croix sur le couvercle et l'inscription « Premiers secours »
- S'assurer du contenu minimal prévu dans le Règlement
- Mettre dans la trousse, ou à proximité, le manuel de secourisme de la CNESST
- Installer les trousse dans un endroit facile d'accès
- Rendre les trousse disponibles en tout temps
- Avoir une trousse dans les véhicules de transport de la compagnie à l'usage des employés
- Désigner un secouriste (ou une autre personne) responsable de vérifier le contenu des trousse et de renouveler le matériel manquant au besoin



L'ajout de médicaments au contenu des trousse est contre-indiqué, car un secouriste n'est généralement pas habilité à administrer un médicament.

Trousses de premiers secours

L'employeur doit fournir un nombre adéquat de trousse de premiers secours dans son établissement. Combien en faut-il? MultiPrévention recommande qu'il faudrait compter au plus 3 minutes pour avoir accès à une trousse de premiers secours.

- Les trousse de premiers secours doivent être maintenues propres, complètes et en bon état.
- Les trousse de premiers secours doivent être situées dans un endroit facile d'accès, le plus près possible des lieux de travail et disponibles en tout temps.

Une trousse ne doit jamais être fermée à clé et elle doit être accessible à tous en tout temps.

La liste ci-dessous indique le minimum qu'une trousse doit contenir. S'il y a des risques particuliers dans l'entreprise, cela pourrait influencer le contenu, le nombre de trousse et leur localisation.

Contenu de la trousse

Matériel obligatoire

Manuel de secourisme approuvé par la CNESST	1
Ciseaux à bandage	1
Pince à échardes	1
Épingles de sûreté	12
Pansements adhésifs (diachylon) stériles, enveloppés séparément	25
Compresses de gaze stériles (101,6 mm x 101,6 mm)	25
Rouleaux de bandage de gaze stérile (50 mm x 9 m)	4
Rouleaux de bandage de gaze stérile (101,6 mm x 9 m)	4
Pansements compressifs (101,6 mm x 101,6 mm) stériles, enveloppés séparément	4
Bandages triangulaires	6
Rouleau de ruban adhésif (diachylon) 25 mm x 9 mm	1
Tampons antiseptiques, enveloppés séparément	25

Matériel supplémentaire fortement suggéré

Gants jetables	
Compresse froide instantanée	
Masque de poche avec soupape unidirectionnelle pour la réanimation cardio-respiratoire (RCR)	
Couverture	
Attelles	
DEA - Défibrillateur externe automatisé	
Tampons alcoolisés	
Pochette <i>Que faire lors d'une exposition au sang?</i> publiée par la CNESST	

*La date d'expiration du matériel doit être vérifiée régulièrement et le matériel renouvelé s'il y a lieu.

La CNESST tient à souligner qu'aucun fournisseur n'est accrédité pour vendre la trousse de premiers secours. Aucune garantie ou certification de conformité n'est nécessaire pour le contenu de la trousse de premiers secours.

QUOI FAIRE

- Avoir un local adéquat si le Règlement le requiert
- Avoir les équipements adéquats (civière, table, chaises, savon, brosses à ongles, essuie-mains en papier et le contenu minimum d'une trousse)

QUOI FAIRE

- Avoir un système d'affichage qui permet de localiser rapidement l'emplacement des troussees et tout autre équipement de premiers secours
- Afficher les numéros de téléphone des personnes à contacter en cas d'urgence
- Identifier le nom, la fonction et le lieu de travail des secouristes

Local à l'usage du secouriste

Si un établissement compte plus de 100 travailleurs, l'employeur doit aménager un local où le secouriste peut dispenser les premiers secours. Le local doit :

- Être disponible et facile d'accès en tout temps durant les heures de travail.
- Être maintenu propre et en bon état, ventilé, éclairé, chauffé adéquatement et pourvu d'eau.
- Être équipé minimalement d'une civière, d'une table et de deux chaises, de savon et de brosses à ongles, d'essuie-mains en papier et d'une trousse de premiers secours.

Communication avec les services d'urgence

L'employeur doit munir son établissement d'un système de communication disponible immédiatement aux fins de communications avec les services d'urgence (exemple: téléphone pour appeler l'ambulance).

- La façon d'entrer en communication avec les services d'urgence doit être clairement indiquée à proximité des installations de ce système.
- Un affichage adéquat doit permettre une localisation facile et rapide des troussees de premiers soins et du système de communication, ainsi que de tout autre équipement de premiers secours.
- Le lieu de travail, la fonction, le nom et le prénom des secouristes œuvrant dans l'entreprise doivent être inscrits sur une affiche placée dans un endroit facilement visible et accessible aux travailleurs.



PREMIERS SECOURS

ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT		
SECOURISTES QUALIFIÉS		
NOM, PRÉNOM	POSTE DE TRAVAIL	QUART DE TRAVAIL
TROSSES DE PREMIERS SECOURS		
EMPLACEMENT		
CNESST 1-844-838-0808		
SANTÉ AU TRAVAIL		
NOM DU CISSS/CIUSSS		
Infirmière		
Téléphone		
APPELS D'URGENCE		
	911	
	AMBULANCE	
	POLICE	
	SERVICE D'INCENDIE	
	CENTRE HOSPITALIER	
INFO-SANTÉ	811	
CLINIQUE D'URGENCE		
HYDRO-QUÉBEC (INFO-PANNES)	1 800 790-2424	
CENTRE ANTIPOISON	1 800 463-5060 (URGENCE 24 HEURES SUR 24, 7 JOURS SUR 7)	
	URGENCE-ENVIRONNEMENT 1 866 694-5454	
	CANUTEC Centre canadien d'urgence pour le transport des matières dangereuses 0 613 996-6666 (APPEL À FRAIS VIÉS 24 HEURES SUR 24) *666 (cellulaire)	

ATTENTION ! TOUTE PERSONNE QUI A UN PROBLÈME DE SANTÉ GRAVE (EX. : ALLERGIE) DOIT EN INFORMER LE SECOURISTE.

Téléchargez l'application mobile sur l'App Store et Google play!



secouristenmilieudetravail.com

EN COLLABORATION AVEC LES CENTRES INTÉGRÉS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX AINSI QUE LES CENTRES INTÉGRÉS UNIVERSITAIRES DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX.



QUOI FAIRE

- Développer un registre
- Élaborer une procédure qui clarifie qui, comment, quand et pourquoi compléter le registre
- Faire connaître cette procédure aux travailleurs de l'entreprise
- Compléter le registre
- Analyser de façon périodique le registre afin de cibler des problématiques dans l'entreprise

Un registre d'accidents et de premiers secours est un outil d'information pour les employeurs et le comité de santé et de sécurité et peut servir également de référence pour compiler les statistiques d'accidents. Plusieurs entreprises optent pour un registre combiné des accidents et des premiers secours.

Pour en savoir plus, n'hésitez pas à contacter votre conseiller de MultiPrévention.

Registre de premiers secours

Selon la Loi sur les accidents du travail et des maladies professionnelles, l'employeur doit tenir un registre des premiers secours et des premiers soins conformément au Règlement.

- Le secouriste qui dispense les premiers secours à un travailleur a l'obligation de remplir un rapport contenant les informations suivantes : nom et prénom du secouriste et du travailleur blessé, la date, l'heure et la description de la blessure ou du malaise ainsi que la nature des premiers secours dispensés. Ce rapport doit être remis à l'employeur et conservé dans un registre tenu à cette fin.
- Toute information concernant un travailleur contenue au registre doit être accessible à ce travailleur.

Exemple de registre d'accidents, d'incidents et de premiers secours

Date et heure de l'accident ou de l'incident	Lieu de l'accident ou de l'incident et métier ou fonction de la personne secourue	Description et causes de l'accident ou de l'incident	Blessure ou malaise	Premiers secours et transport	Signatures		
Inscrire la date et l'heure exacte à laquelle l'accident ou l'incident s'est produit.	Préciser à quel endroit ou poste de travail s'est produit l'accident ou l'incident. Décrire le métier ou la fonction de la personne.	Décrire comment l'accident ou l'incident est arrivé et en préciser la cause. Décrire la tâche exécutée au moment de l'accident.	Décrire la blessure ou le malaise en précisant la région du corps touchée. Ne rien inscrire s'il s'agit d'un incident.	Décrire les premiers secours donnés (ex. : nettoyage avec eau et savon) et inscrire le mode de transport (ex. : ambulance, automobile). Ne rien inscrire s'il s'agit d'un incident.	Faire signer la personne secourue et le secouriste.		
Mesures correctrices	Inscrire les mesures correctrices prises pour éviter que l'accident ou l'incident ne se reproduise.		Personne responsable		Date à laquelle la mesure correctrice a été mise en place		
J 06	M 05	A 02	• À la presse • Mécanicien	En changeant une pièce de la presse, il a reçu un éclat de métal dans l'œil.	Corps étranger dans l'œil droit	• Couvrir l'œil d'un verre de carton et fixer; • Couvrir l'œil non blessé avec un pansement sec; • Transport en ambulance.	Personne secourue* (Nom et prénom en caractères d'imprimerie) (Signature) Secouriste (Nom et prénom en caractères d'imprimerie) (Signature)
Heure 16 h 30							
Mesures correctrices	Porter un dispositif de protection oculaire (lunettes ou écran facial) conforme à la norme CAN/CSA 294.3-07.		Personne responsable		Date à laquelle la mesure correctrice a été mise en place		
J 07	M 06	A 02	• À la déchiqueteuse n°3 • Fournisseur de bois	Pendant que Serge alimentait la déchiqueteuse, un morceau de bois contenant un clou a été projeté et le clou s'est planté dans son bras.	Déchirure avec présence d'un corps étranger dans le bras gauche	• Pansement autour du corps étranger maintenu par un bandage de gaze • Transport en ambulance	Personne secourue* (Nom et prénom en caractères d'imprimerie) (Signature) Secouriste (Nom et prénom en caractères d'imprimerie) (Signature)
Heure 7 h 45							
Mesures correctrices	Modifier l'entrée de la déchiqueteuse pour empêcher la projection de particules. Le superviseur de la maintenance est responsable du suivi. Modification prévue le 19 janvier.		Personne responsable		Date à laquelle la mesure correctrice a été mise en place		

* L'employeur doit faire signer le registre par le travailleur si celui-ci ne s'est pas absenté au-delà de la journée au cours de laquelle il a été blessé ou a subi un malaise.

Source : CNESTT, document DC300-402

Des modèles sont disponibles dans la section *Mon Espace* sur le site internet de MultiPrévention.

En conclusion

Porter secours à toute personne qui en a besoin est un devoir. S'assurer que tout est mis en place dans l'entreprise pour garantir des premiers secours et premiers soins rapides et efficaces est une obligation.